

**ATELIERS DE FRANCE**  
— La Haute Construction —

**CHARTRE FOURNISSEURS ET  
SOUS-TRAITANTS**

**GROUPE ATELIERS DE FRANCE**

**2024**

# NOTRE CHARTE FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Inscrite dans la démarche RSE du groupe, cette Charte s'adresse à l'ensemble des fournisseurs, prestataires de service et sous-traitants du Groupe Ateliers De France, appelés dans le cadre de leur activité à être en relation avec l'une des Maisons du Groupe.

Le Groupe Ateliers De France s'engage à respecter sur tous ses sites de production ou d'intervention les principes fondamentaux de la RSE, au niveau des droits humains et des normes de travail, de l'éthique des affaires et de l'environnement et attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent les mêmes principes.

L'engagement du groupe Ateliers De France est plus largement décrit dans sa Politique RSE, ainsi que dans sa Charte Éthique, disponibles sur le site Internet du groupe.

Le Groupe Ateliers De France attend de ses fournisseurs, prestataires de service et sous-traitants un engagement fort par l'approbation de la présente Charte pour formaliser par des actions concrètes l'attachement à ses valeurs et établir avec eux des relations équitables, durables, profitables et responsable.

**Antoine Courtois**  
**Président**

## L'engagement social

Les fournisseurs, prestataires de service et sous-traitants du Groupe et de ses filiales s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la RSE sur les droits humains et les normes de travail et en particulier :



N'employer aucun enfant mineur d'un âge inférieur à celui défini par la loi, et notamment dans des conditions contraires aux Conventions n°138 et 182



N'imposer aucun travail forcé, n'accepter aucun travail illégal ou travailler en situation irrégulière au regard de la législation en vigueur



Veiller à l'égalité des chances pour tous et à la non-discrimination pour des motifs liés aux origines réelles ou supposées, aux mœurs, à l'âge, au sexe, à l'état de santé, aux opinions politiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale des individus ou au handicap.



Respecter les normes légales et professionnelles en vigueur sur les salaires minima.



Assurer la liberté syndicale et son exercice selon les dispositions légales en vigueur.



Encourager le développement des collaborateurs (actions de formation, de promotion et opportunités), promouvoir la mixité, la diversité des parcours et des profils et garantir un traitement équitable pour tous.



S'engager au respect du droit à la dignité humaine qui est un principe fondamental dans notre façon de travailler. Tout comportement ou action pouvant aller à l'encontre de ce droit, et en particulier toute forme de harcèlement, est inacceptable.



Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par la documentation applicable sur le lieu de travail.



S'acquitter des obligations de déclaration fiscales et sociales ainsi que leur règlement.

## L'engagement éthique des affaires

Les fournisseurs, prestataire de service et sous-traitants du Groupe et de ses filiales s'engagent à :

- Respecter les lois, réglementations et normes nationales et internationales relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ou le favoritisme,
- Respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables en matière de comportements anticoncurrentiels,
- Éviter les conflits d'intérêt susceptibles d'entraver la capacité de leurs employés à se comporter de manière objective et impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités,
- S'interdire de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux,
- S'abstenir de toute activité qui contreviendrait aux lois, réglementations et normes nationales et internationales applicables en matière de sanctions économiques.

# L'engagement environnemental

Les fournisseurs, prestataires de service et sous-traitants du Groupe et de ses filiales s'engagent à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables à leur secteur en matière de respect de l'environnement et en particulier :

- Mettre en œuvre des actions pour minimiser leur empreinte environnementale globale, notamment par la réduction de leurs consommations énergétiques et de leurs émissions de gaz à effet de serre,
- Proposer des produits et services sans danger pour leurs utilisateurs et l'environnement et qui minimisent leurs propres impacts environnementaux

## Adhésion d'un fournisseur, prestataire de service ou sous-traitant

Le fournisseur, prestataire de service ou sous-traitant adhère à la présente Charte et s'engage à travailler dans le respect des principes énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée de sa relation contractuelle avec le Groupe et ses filiales.

Le fournisseur, prestataire ou sous-traitant s'engage à faire connaître et respecter les engagements de la Charte par l'ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, ainsi que par ses propres fournisseurs, prestataires de service et sous-traitants éventuels.

Le fournisseur, prestataires de service ou sous-traitant certifie avoir connaissance du fait que le non-respect des engagements de la Charte peut aller jusqu'à la résiliation anticipée de tout contrat existant avec le Groupe et ses filiales.

Le fournisseur, le prestataire de service ou sous-traitant s'engage à notifier le Groupe rapidement et par écrit de tout évènement ou élément qui pourrait conduire au non-respect de ces engagements.

Nom / Dénomination sociale du Fournisseur, prestataire de service ou sous-traitant :

---

Nom et prénom du déclarant habilité : \_\_\_\_\_

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature et cachet